



Document connexe 02

Exigences à l'importation spécifiques au Canada pour les poires belges

Les exigences spécifiques à chaque pays s'appliquent en plus des dispositions générales décrites dans le recueil d'instructions auquel ce document est lié.

1. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments
AFSCA	Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire
CA	Canada
PRA	Analyse de risque phytosanitaire ('pest risk analysis')

2. EXIGENCES PHYTOSANITAIRES

De façon générale, le CA interdit l'importation de végétaux et produits végétaux, à l'exception de ceux qu'il autorise. CA délivre des autorisations pour l'importation d'un produit après que le pays exportateur ait introduit un dossier afin d'évaluer le risque phytosanitaire (PRA) et qu'ils aient émis les conditions spécifiques pour l'importation. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/importations/fra/1324569244509/1324569331710>

2.1 Organismes réglementés

Les organismes réglementés dont l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) juge qu'ils pourraient éventuellement être introduits sur le territoire canadien par des envois de poires belges sont énumérés dans le tableau ci-dessous. Des mesures spécifiques doivent être prises pour réduire les risques liés à ces organismes réglementés. L'ACIA a approuvé les mesures phytosanitaires proposées par la Belgique pour réduire ces risques (approche systémique).

Organisme réglementé	
Nom latin	Non commun
Champignons	
<i>Monilia fructigena</i>	Pourriture brune
Insects and mites	
<i>Adoxophyes orana</i>	Tordeuse
<i>Amphitetranynchus viennensis</i>	Acarien rouge de l'aubépine
<i>Argyrotaenia ljunghiana</i>	Tordeuse de la grape
<i>Cydia pomonella</i>	Carpocapse des pommes
<i>Cydia funebrana</i>	Carpocapse des prunes
<i>Diaspidiotus (=Quadraspidiotus) pyri</i>	Cochenille jaune des arbres fruitiers
<i>Grapholita molesta</i>	Tordeuse orientale
<i>Leucoptera malifoliella</i>	Mineuse cerclée
<i>Pammene rhediella</i>	Tordeuse des châtaignes

Note : En plus des organismes nuisibles ci-dessus, le Canada réglemente d'autres organismes nuisibles qui doivent être absents de l'envoi. La liste des organismes nuisibles réglementés par le Canada est disponible à cette adresse: <http://goo.gl/v0g3ML>.



2.2 Exigences à l'importation

- Les poires doivent être produites suivant l'approche systémique (system approach) approuvée par l'ACIA;
- L'envoi doit être exempt de tous les organismes réglementés par CA (voir point 2.1.).
- Le certificat phytosanitaire délivré par l'AFSCA, doit inclure la **déclaration supplémentaire** suivante en anglais ou en français :

"This shipment has been inspected and found free of all life stages of any pests regulated by Canada" - «Ce chargement a été inspecté et est exempt de tout stade de développement de tous les organismes nuisibles réglementés par le Canada».

Le Canada prévoit une période d'essai au cours de laquelle 100% des envois seront inspectés à l'importation. Cette période d'essai restera en vigueur jusqu'à ce que l'ACIA ait recueilli suffisamment de données pour être sûr que le système belge fonctionne correctement.